

signé électroniquement le 04/07/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 31  
Procurations : 5  
Délibération rendue exécutoire  
le : - 6 JUIL. 2018  
Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 25/06/2018  
Affichage en date du : 25/06/2018  
Publication en date du :  
- 6 JUIL. 2018  
Réception en préfecture : - 5 JUIL. 2018

L'an deux mille dix-huit  
Le deux juillet

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Tony CHAUVET ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, Mme Roseline THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES, Mme Virginie GOURVENNEC, M. Damien DESCHAMPS.

N° 2018-07-02

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY

Objet : Tarifs ateliers théâtre et Hip-Hop.

Rapporteur : Myriam LE LEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-06-25 du 26 juin 2017,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'Animation et à la Jeunesse, rappelle que les tarifs des ateliers théâtre et Hip-Hop ont été adoptés par délibération le 26 juin 2017.

Elle propose une revalorisation de 1 % de ces tarifs, pour la prochaine saison :

	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Théâtre 6-8 ans	72,72 €	73,45 €
Théâtre 9-18 ans	106,05 €	107,11 €
Hip-Hop	121,20 €	122,41 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toute mesure pour ce faire,
- **PRECISE** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits à la section de fonctionnement, article 422/70632 pour « les redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 3 juillet 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL